

## **Extrait des délibérations**

du Conseil départemental

**N°** CD-2021-5-4-1

**Séance du** lundi 31 mai 2021

### **STRATEGIE DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE EN FAVEUR DU BILINGUISME**

**Présidence de :** M. BIERRY Frédéric

#### **PRESENTS :**

ADRIAN Daniel, ALFANO Alfonsa, BAUER Marcel, BERTRAND Rémi, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFET Françoise, BURGER Etienne , CAHN Mathieu, CARBIENER Thierry, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DELMOND Max, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELKOUBY Eric, ESCHLIMANN Michèle, FERRARI Pascal, FISCHER Bernard, GRAEF-ECKERT Catherine, GRAPPE Alain, GROFF Bernadette, HABIG Michel, HAGENBACH Vincent, HEINTZ Paul, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOLDERITH Nadine, HOMMEL Denis, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, JURDANT-PFEIFFER Pascale, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KEMPF Suzanne, KOCHERT Stéphanie, LE TALLEC Yves, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARAJO- GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MAURER Jean-Philippe, MEHLEN-VETTER Josiane, MEYER Philippe, MILLION Lara, MORITZ Christine, MULLER Betty, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, ORLANDI Fabienne, PAGLIARULO Karine, PFERSDORFF Françoise, RAPP Catherine, SCHITTLY Marc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TRIMAILLE Philippe, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, WITH Rémy, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

#### **EXCUSES AVEC PROCURATION :**

ERBS André donne procuration à DOLLINGER Isabelle  
GREIGERT Catherine donne procuration à BAUER Marcel  
HELDERLE Emilie donne procuration à BIHL Pierre  
JUNG Martine donne procuration à ELKOUBY Eric  
KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric  
THOMAS Nicole donne procuration à HOMMEL Denis

#### **ABSENT :**

MATT Nicolas

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU les articles L.1111-4 et L.1115-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux compétences des collectivités territoriales en matière de promotion des langues régionales et de coopération transfrontalière,
- VU les articles L.3431-1 et suivants, et L. 3431-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace en matière de coopération transfrontalière et en matière de bilinguisme,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-1-1-04 du 2 janvier 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU l'avis de la Commission de l'Europe, des terres transfrontalières Rhénanes et du Bilinguisme en date du 1<sup>er</sup> mars 2021,
- VU l'avis sur la note de la stratégie Bilinguisme présentée lors de la Commission permanente du 19 avril 2021,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la stratégie de la Collectivité européenne d'Alsace en faveur du Bilinguisme, qui comporte quatre piliers se déclinant en 10 propositions :

a) Initier une politique volontariste en direction des plus jeunes

- en privilégiant le temps périscolaire et extrascolaire, l'accueil de la petite enfance, individuel et collectif ; une attention particulière sera portée au volet de formation des intervenants ;

- en s'appuyant notamment sur les compétences du bloc communal et intercommunal en vue de générer une multiplication des initiatives à l'échelle des bassins de vie.

b) Rassembler, mutualiser et donner de la cohérence en créant un Office Public de la Langue Régionale d'Alsace

- structure souple permettant la mutualisation de moyens humains et financiers et la prise en charge de toutes les fonctions d'animation et de structuration dans les secteurs stratégiques où l'intervention publique s'avérera décisive ; étant précisé que cette création nécessitera une assistance à maître d'ouvrage.

c) Renforcer la visibilité de la langue régionale dans l'espace public :

- signalétique, toponymie, documents publics, formulaires et documents susceptibles d'être utilisés de part et d'autre de la frontière ;
- secteurs de la culture, de l'édition, de la création artistique, des loisirs, des médias, du tourisme ;
- avec une attention particulière à la formation des adultes.

d) Inscrire la politique en faveur du bilinguisme dans une dimension transfrontalière :

- Créer un site dédié aux échanges scolaires transfrontaliers individuels et collectifs ;
  - Favoriser l'intensification des échanges scolaires dans l'espace rhénan ;
  - Encourager tous les dispositifs d'immersion, seuls à même de garantir une exposition suffisante à la langue.
- Approuve la réalisation d'un état des lieux de la pratique afin de mettre en place des indicateurs et permettant d'évaluer les dispositifs existants.
- Approuve le recours à un accompagnement technique en vue de la création d'un Office Public de la langue régionale de manière à structurer son organisation et ses compétences.
- Réaffirme l'attachement de la CeA à la Charte européenne des Langues Régionales et Minoritaires signée par la France le 7 mai 1999, et se substitue aux deux anciens Départements comme signataire de la Charte pour la promotion de la langue régionale qui décline localement les principes de la Charte européenne.

Le Président



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité